

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 04 Juillet 2024 formulée par l'entreprise ACR pour le compte de la Mairie concernant des travaux de sécurisation de l'Ecole Boulevard David, démolition et création d'un plancher,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publics,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des travaux de sécurisation de l' Ecole Boulevard David (Bonelli), démolition et création d'un plancher au droit du N° 410, **la circulation des piétons est provisoirement interdite sur le trottoir avec déviation de ceux ci :**

Du 08 juillet au 30 août 2024

ARTICLE 2 – Le Déviation se fera (ci joint plan) :

Boulevard David : Trottoir Nord barré à partir du n° 334 Boulevard David jusqu'au n° 40 Boulevard Ledru Rollin (Ecole Pierre Bonelli), avec déviation des piétons au niveau du passage piéton situé devant le n° 334 Bd David vers le trottoir Sud.

Rue des Frères Kennedy : Trottoir Est barré à l'angle du n° 272 Rue des Frères Kennedy jusqu'au n°40 Boulevard Ledru Rollin (Ecole Pierre Bonelli) avec déviation des piétons au niveau du passage piéton situé à l'angle du 272 Rue des Frères Kennedy vers le passage piéton situé devant le n° 111 Boulevard Leopoldt Coren.

Boulevard Ledru Rollin : Trottoir Est barré à partir du n° 190 Boulevard Ledru Rollin jusqu'au n° 40 Boulevard Ledru Rollin (Ecole Pierre Bonelli), avec déviation des piétons au niveau du passage piéton situé devant le n° 154 Boulevard Ledru Rollin vers le trottoir Ouest.

ARTICLE 3 – La signalisation des interdictions et des déviations sera mise en place par les Services Techniques Municipaux chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire (respecter la réglementation en vigueur) , à minima 48h avant l'intervention.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le
P/Le Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

05 JUL. 2024



Sujet : Demande d'arrêté de circulation: Alpilles Construction Rénovation_ Ecole BONELLI

De : Joëlle Gabanou <domaine.public@salon-de-provence.org>

Date : 04/07/2024, 13:57

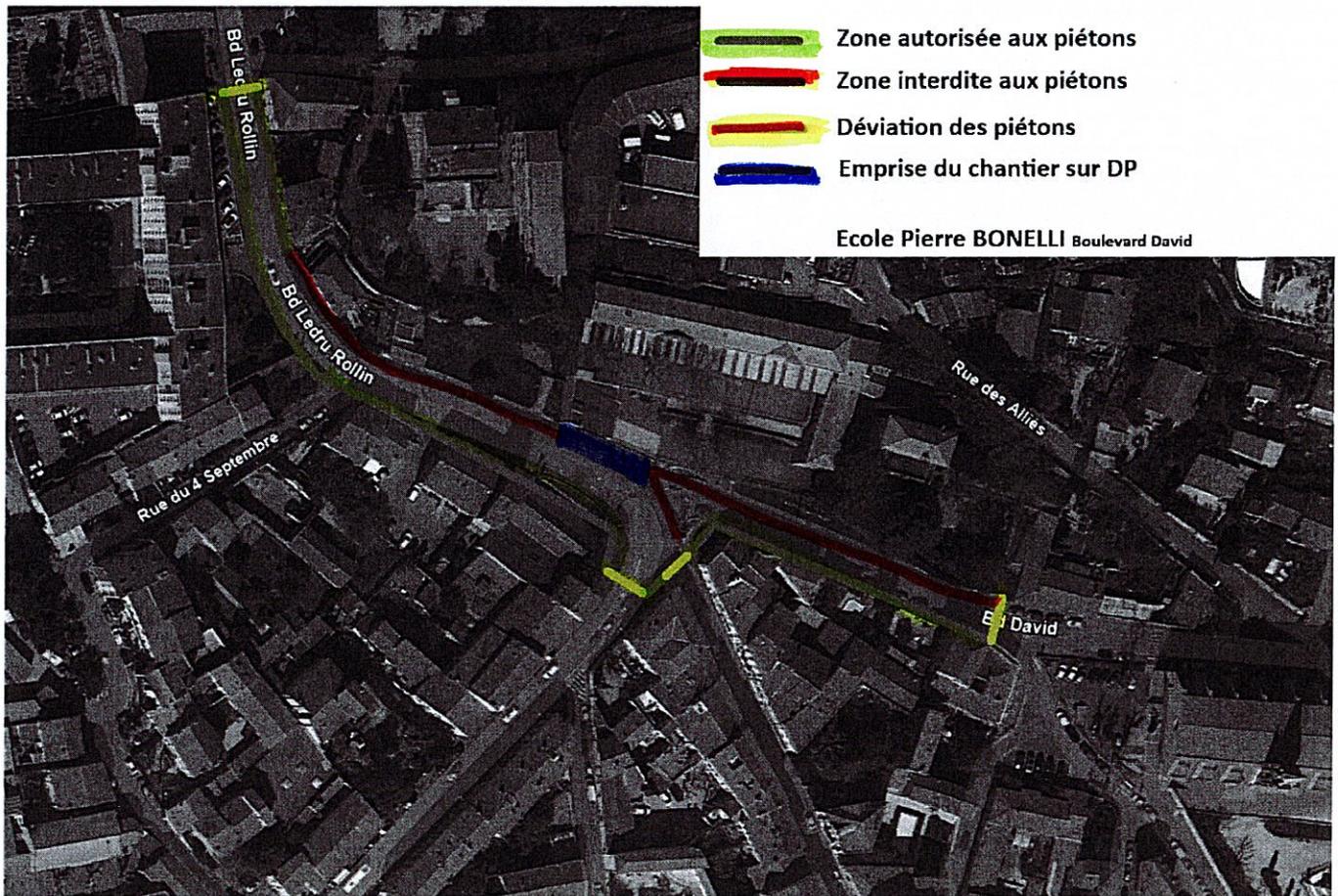
Pour : Police Administrative <police-administrative@salon-de-provence.org>

Bonjour,

Veillez trouver ci joint la demande l'arrêté de circulation pour l'objet.

Bien cordialement

— Ecole Pierre Bonelli.jpg —



— Pièces jointes : —

Ecole Pierre Bonelli.jpg

447 Ko

Alpilles Construction Rénovation_ Ecole BONELLI .odt

131 Ko